

# Conclusions 2023 du département du Travail des États-Unis sur les pires formes de travail des enfants

## Comores

En 2023, les Comores ont réalisé des progrès minimes sur la voie de l'élimination des pires formes de travail des enfants. L'État a adopté une nouvelle politique promouvant le travail décent, qui comprend des études de prévalence du travail des enfants et des efforts de sensibilisation. Cependant, malgré cette initiative de lutte contre le travail des enfants, il est estimé que les Comores n'ont réalisé que des progrès minimes car en 2023, l'Inspection du travail n'a mené aucune inspection sur les sites de travail. Les inspections du travail constituent un outil essentiel pour l'identification des infractions relatives au travail des enfants ; en leur absence, les mineurs sont plus vulnérables au travail des enfants. Par ailleurs, le Code du travail comorien ne s'applique qu'aux travailleurs disposant d'un contrat de travail formel, ce qui expose les enfants qui travaillent à l'exploitation, surtout dans le secteur informel. Les Comores ne disposent pas non plus d'une politique qui s'attaque à toutes les pires formes de travail des enfants dans le pays et le cadre juridique stipule que les infractions de traite des enfants exigent qu'il y ait eu recours à la force, la fraude ou la coercition, ce qui n'est pas conforme aux normes internationales.

Les mesures suggérées ci-dessous – si l'État les appliquait – combleraient les lacunes identifiées par le département du Travail des États-Unis relatives à la mise en œuvre des engagements internationaux des Comores visant à éliminer les pires formes de travail des enfants.

Domaine	Mesure proposée
Cadre juridique	Veiller à ce que les dispositions législatives concernant les travaux légers fixent à 13 ans l'âge minimum d'accès à l'emploi, spécifient le nombre d'heures par semaine pendant lesquelles des travaux légers peuvent être effectués et précisent les conditions dans lesquelles ils peuvent être entrepris, conformément aux normes internationales sur le travail des enfants.
	Ancrer dans la loi le droit à une éducation de base gratuite.
	Veiller à ce que les dispositions et les mesures de protection légales concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi s'appliquent aux enfants qui font du travail non rémunéré ou sans contrat.
	Aligner la législation sur la traite des enfants sur les normes internationales en veillant à ce qu'elle n'exige pas la présence du recours à la force, la fraude ou la contrainte dans les affaires de traite des enfants.
	Relever l'âge minimum d'admission à l'emploi de 15 à 16 ans pour qu'il corresponde à l'âge de fin de scolarité obligatoire.
Application	Allouer à l'Inspection du travail un budget de fonctionnement destiné aux ressources, à la formation, au transport, à l'équipement et à embaucher un nombre adéquat d'inspecteurs ; 6 inspecteurs assureraient une couverture adéquate de la main-d'œuvre, qui compte environ 246 700 personnes.

Domaine	Mesure proposée
	<p data-bbox="459 247 1419 352">Dispenser aux inspecteurs du travail une formation appropriée sur les nouvelles lois relatives au travail des enfants et proposer régulièrement des cours de perfectionnement sur l'application de la législation sur le travail des enfants.</p> <hr/> <p data-bbox="459 373 1419 520">Veiller à ce que l'Inspection du travail use de son autorité pour mener des inspections inopinées dans les secteurs où il est probable que le travail des enfants existe, comme le secteur informel, plutôt que de s'appuyer uniquement sur les plaintes reçues pour entreprendre des inspections.</p> <hr/> <p data-bbox="459 541 1419 646">Veiller à ce que l'Inspection du travail honore son obligation de recueillir et de publier tous les ans des données et des statistiques concernant les efforts d'inspection.</p> <hr/> <p data-bbox="459 667 1419 814">Veiller à ce qu'un mécanisme réciproque d'orientation des rescapés soit utilisé entre les autorités chargées de l'application de la loi et les services sociaux pour orienter vers des services les enfants victimes du travail sur toutes les îles des Comores, et pas seulement sur la Grande Comore.</p> <hr/> <p data-bbox="459 835 1419 982">Publier des informations sur le nombre d'infractions constatées relatives au travail des enfants. Publier également des informations sur les enquêtes pénales lancées, les poursuites engagées, les condamnations prononcées et les sanctions imposées ayant trait aux pires formes de travail des enfants.</p> <hr/> <p data-bbox="459 1003 1419 1140">Dispenser des formations supplémentaires aux juges et au personnel de la justice pénale et augmenter l'allocation des ressources, des moyens de transport et du matériel afin d'améliorer les efforts entrepris en matière d'application du droit pénal concernant les pires formes de travail des enfants.</p>
Coordination	<p data-bbox="459 1161 1419 1234">Veiller à ce que le Comité national contre le travail des enfants remplisse sa mission comme prévu.</p>
Politiques gouvernementales	<p data-bbox="459 1255 1419 1360">Adopter une politique de lutte contre toutes les pires formes pertinentes de travail des enfants, comme un nouveau plan d'action national de lutte contre le travail des enfants.</p> <hr/> <p data-bbox="459 1381 1419 1497">Prendre des mesures pour mettre en œuvre les principales politiques relatives au travail des enfants et veiller à ce que les données sur ces mesures soient publiées annuellement.</p>
Programmes sociaux	<p data-bbox="459 1518 1419 1654">Accroître les efforts visant à éliminer les obstacles à l'éducation en mettant à disposition des locaux adéquats qui répondent aux besoins des filles, en améliorant les infrastructures et la disponibilité des enseignants et en luttant contre les violences en milieu scolaire.</p> <hr/> <p data-bbox="459 1675 1419 1749">Recueillir et publier des données sur les types de travaux effectués par les enfants aux Comores.</p> <hr/> <p data-bbox="459 1770 1419 1831">Veiller à ce que le personnel des programmes sociaux, comme celui des Services d'écoute, se voit dispenser une formation appropriée et pertinente afin de</p>

Domaine	Mesure proposée
	pouvoir répondre comme il se doit aux besoins des enfants victimes, notamment les victimes d'abus commis par des instructeurs religieux.
	Mettre en œuvre et élargir les programmes existants pour s'attaquer au problème du travail des enfants dans son ensemble, en particulier dans l'agriculture, la pêche, les services domestiques et le travail informel.